



Institut National d'Assurance Maladie • Invalidité

**SERVICE DES SOINS DE SANTE**

**Correspondant :** Cellule Soins de santé mentale

**E-mail :** psy@riziv-inami.fgov.be

**Nos réf :** Psy-Ort/2025/001

Exp./Afz. : INAMI (SSS), Avenue Galilée 5/1, 1210 Bruxelles

**A l'hôpital représentant le réseau de santé mentale pour adultes**

**A l'hôpital représentant le réseau de santé mentale pour enfants et adolescents**

**A l'institution perceptrice**

En cc : la coordinatrice/le coordinateur de réseau ; la coordinatrice/le coordinateur local(e)

**Bruxelles, le 19 février 2025**

**Objet : Article 8 de la convention de soins psychologiques dans la première ligne – bonnes pratiques concernant le processus de mise en œuvre.**

Le 20 décembre 2023, le Comité de l'assurance a approuvé la convention entre le Comité de l'assurance et chaque réseau de santé mentale concernant le financement des fonctions psychologiques dans la première ligne par les réseaux de santé mentale.

Dans le cadre du financement par cette convention, l'**article 8, §2** prévoit un ensemble de missions de soutien et de préparation au travail en lieu d'accroche en désignant les pratiques de médecins, les Overkophuizen/services d'Aide en Milieu Ouvert et les établissements d'enseignement comme lieux d'accroche prioritaires. Un budget spécifique de 25 millions d'euros y était dédié. Cependant, en 2024, seuls 8% de ce budget ont été consacrés à des activités de soutien aux lieux d'accroche.

Par cette lettre circulaire, nous voulons encourager et inspirer les réseaux à poursuivre le développement et le déploiement de la politique d'implémentation des missions de l'article 8 afin de concrétiser réellement avec le budget disponible le soutien des prestataires de première ligne dans les lieux d'accroche prioritaires et le renforcement de leurs connaissances et compétences en matière de bien-être mental.

Fin d'année, une enquête a été réalisée auprès des coordinatrices et coordinateurs locaux sur l'implémentation et les freins lors de la communication de l'offre aux prestataires concernés et à la mise en œuvre de ces missions de soutien sur le terrain. Sur base de cette enquête, une note de référence, reprenant les pratiques qui favorisent la communication et l'implémentation de missions de soutien, a été réalisée. Vous trouverez cette note en annexe à cette circulaire.

Nous vous encourageons à vous inspirer de cette note et les pratiques qu'elle décrit pour le développement des missions de l'article 8 au sein de votre réseau de santé mentale. Afin d'aborder cette action ensemble, un workshop sera organisé par le SPF Santé Publique sur base de cette note à destination des coordinatrices et coordinateurs locaux.

Sur la base de ces initiatives, nous attendons des réseaux qu'ils développent une politique de mise en œuvre de l'article 8. Nous pensons en ce sens à la définition d'un plan d'action, à l'établissement d'un processus concernant les demandes des lieux d'accroche et des psychologues/orthopédagogues cliniciens, à la détermination du nombre d'heures et des

lieux d'accroches pour les missions de l'article 8 dans les conventions avec les prestataires. Ce faisant, nous attendons également que le site web du réseau diffuse toutes les informations pertinentes sur les possibilités de soutien et de renforcement des connaissances et des compétences des prestataires travaillant dans les lieux d'accroche.

D'avance, nous vous remercions de votre collaboration

Le Fonctionnaire dirigeant,

Mickaël DAUBIE  
Directeur général du Service  
des soins de santé – INAMI

## **Bonnes pratiques pour la communication de l'offre auprès des lieux d'accroche prioritaires et pour l'implémentation des missions de l'art.8**

*Suite à une enquête auprès des coordinateurs locaux concernant le processus de l'implémentation de l'article 8, un ensemble de bonnes pratiques ont été identifiées. Il s'agit à la fois de bonnes pratiques pour faire connaître l'offre aux lieux d'accroche et de processus clefs pour la mise en œuvre des missions de soutien elles-mêmes. Le présent document vise à partager ces bonnes pratiques afin de stimuler au sein de votre réseau le développement des missions de soutien et de renforcer les connaissances et les compétences en matière de bien-être mental des prestataires sur les lieux d'accroche.*

### **MIEUX INFORMER ET INSPIRER**

#### **CHOISIR DES LIEUX ET DES MOMENTS IMPORTANTS**

De nombreux prestataires de première ligne n'ont pas encore une connaissance suffisante du bien-être mental, ne savent pas ce qu'ils peuvent faire dans certaines situations de mal-être mental et ne connaissent pas les possibilités offertes par l'article 8 pour leur métier.

Il est donc utile de communiquer de manière ciblée avec les lieux d'accroche prioritaires.

La présentation d'exemples de collaboration réussie permet aux prestataires de soins de santé - tant les psychologues et orthopédagogues cliniciens conventionnés que les autres prestataires de soins de santé - de voir la valeur ajoutée du soutien offert et d'imaginer comment il peut être déployé au quotidien.

Les actions suivantes ont porté leurs fruits :

- Organiser des rencontres informelles (éventuellement en soirée) entre des psychologues et orthopédagogues conventionnés qui promeuvent l'offre et les acteurs travaillant dans des lieux d'accroches ciblés.
- Informer sur l'offre lors de réunions et rencontres régulières du groupe de prestataires visés – cercles de médecins généralistes, GLEM, réunions d'équipe, ...
- En tant que coordinateur local, intégrez-vous dans le fonctionnement des zones de première ligne et faites-y connaître l'offre.

Les frais éventuels liés à l'organisation de ces moments d'information peuvent être facturés dans le cadre des frais de fonctionnement de la convention (pseudocode 727112).

## METTRE EN ŒUVRE L'OFFRE DE MANIÈRE APPROPRIÉE

Plusieurs bonnes pratiques pour la mise en œuvre des missions de l'article 8 ont été relevées. Quelques exemples sont donnés ci-dessous.

### Pratique de médecin généraliste

- Structurer les temps de réunion, par exemple en organisant des discussions régulières sur les cas lors des réunions d'équipe dans les cabinets de médecins généralistes.
- Les GLEM et les cercles peuvent constituer un forum pertinent pour le « partage des connaissances et de l'expertise à un groupe d'acteurs ».
- Accréditation du « partage de connaissances et d'expertise à un groupe de médecins généralistes » - une demande doit être soumise au [département responsable de l'INAMI](#). Si la formation a lieu au sein d'un GLEM, ce dernier se charge de la demande.

### L'enseignement

- Partage de connaissances et d'expertise avec un groupe d'enseignants (résilience, dynamique de groupe, régulation des émotions, gestion des conflits/différences).
  - o Aligner la mission de soutien aux enseignants (en groupe ou en partage d'expertise individuel pour un ou plusieurs élèves) avec une session communautaire (fonction 1) pour les élèves.
  - o Lors de l'implémentation dans le secteur de l'éducation, il convient de tenir compte des particularités du calendrier de l'« année scolaire ».

### Les Overkophuizen

- L'OverKophuis se présente comme un centre d'expertise pour la ligne zéro et la première ligne, en collaboration avec Crosslink (Flandre).
- A partir d'un OverKophuis, organiser un « partage de connaissances et d'expertise avec un groupe d'animateurs de jeunesse ».

### De manière générale :

- Définir et communiquer le processus de traitement des demandes émanant autant des lieux d'accroche que des psychologues/orthopédagogues cliniciens pour effectuer des missions de l'article 8.
- Fixer le nombre d'heures pour les missions de l'article 8 dans les contrats des psychologues /orthopédagogues cliniciens travaillant déjà sur un lieu d'accroche pour les fonctions 1, 2 ou 3.
- Concernant la disposition « Échanger des connaissances et des conseils et apporter un soutien aux acteurs de première ligne en ce qui concerne une ou plusieurs personnes, afin que l'acteur de première ligne soit en

mesure d'entreprendre des interventions ciblées, ou puisse orienter de manière ciblée vers les soins les plus appropriés »:

- Cette mission de soutien peut être effectuée à distance.
  - Maintenir une heure de contact fixe et la faire connaître largement aux prestataires de première ligne. Il peut s'agir d'une ligne téléphonique ou d'une politique de « porte ouverte » dans un lieu d'accroche (par exemple, une maison médicale, un CPMS, ...)
- Contacter, informer et se concentrer sur des lieux et des moments appropriés, propres à des lieux d'accroche particuliers ou à des pratiques multidisciplinaires.

Dans les « partenariats intersectoriels » et les centres multidisciplinaires, la demande de missions de soutien tels que la « co-consultation » et la « l'échange de connaissances et de conseils aux travailleurs sociaux pour une ou plusieurs personnes » (sans diagnostic) est également plus importante. Il s'agit notamment de

- Points de repère multidisciplinaires (par exemple, les kruispunten en Flandre)
  - Maisons médicales
  - Centres de services locaux
  - ONE
  - Services sociaux de l'université
  - Les services de réinsertion professionnelle tels que les ateliers de travail,...
-